



GRAND CONSEIL

Initiative - 22_INI_4 - Stéphane Montangero et consorts - « Redonnons un peu de marge aux effectifs de notre PCi »

Texte déposé :

Lors de la révision totale de la Loi sur la Protection Civile (LPPCi), la durée d'engagement des astreints a été revue à la baisse, afin d'être en corrélation avec l'obligation de servir dans l'Armée.

Ceci a eu pour effet une baisse des effectifs dès le 1^{er} janvier 2021 et a impacté en particulier les cadres (sous-officiers et officiers). Une disposition transitoire était prévue dans la loi fédérale pour les cantons le souhaitant, ce qui permettait de préserver temporairement l'effectif.

Art. 99 Dispositions transitoires de la LPPCI soit :

« Les cantons peuvent prévoir que, pour les personnes qui ont déjà été astreintes au service obligatoire pendant 12 ans ou qui ont déjà accompli 245 jours de service à l'entrée en vigueur de la présente loi, l'obligation de servir soit prolongée jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle ces personnes atteignent l'âge de 40 ans. Cette prolongation ne peut être prévue que si elle est indispensable au maintien des effectifs nécessaires et que le sous-effectif résulte de la réduction de la durée du service prévue par la présente loi. Elle est possible pendant cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi. »

Notre canton avait adopté sa loi sans la disposition transitoire à laquelle il avait renoncé. Le motif invoqué est que tous les cantons latins aient une même position, de manière à ne pas avoir de disparité entre eux, par exemple pour les déménagements.

Au moins JU, FR et TI ont tout de même utilisé cette possibilité de dérogation, (VS aussi semble-t-il).

Depuis, plusieurs éléments viennent à demander une reconsidération très rapide de la position adoptée jusqu'alors :

- Le COVID a sollicité largement les effectifs qui ont fondu de manière forte
- Les épisodes liés aux dangers naturels vont aller en s'accroissant rapidement ces prochaines années
- Les dangers de nature structurelle, telles que la pénurie d'énergie prévisible cet hiver, augmentent également la sollicitation de la Protection civile

■ La perte subite d'astreints assurant l'encadrement a fragilisé les compagnies et bataillons

A cela s'ajoute qu'un nouveau calcul des effectifs établi par la Confédération présente une baisse encore plus drastique des effectifs, qui vont en-deçà des projections établies.

Tous les signaux sont donc au rouge et doivent nous alarmer. Les pires des scénarii envisagés récemment prévoyaient une libération de l'ordre de 25% de l'effectif (en rouge). Le nouveau calcul de la Confédération (en bleu) prévoit des effectifs encore plus bas que le pire des scénarii envisagés, avec une chute drastique ces prochaines années, comme le montre le tableau suivant :

(pas insérable dans ce champ... --> cf. tableau en annexe)

Cette nouvelle démobilisation, attendue au 31.12.2022, va péjorer les effectifs cantonaux de plus de 900 astreints qui vont être libérés à cette date. Il s'agirait dès lors pour le Canton de Vaud de faire appliquer la disposition transitoire prévue dans la LPPCi et d'adapter le cadre légal cantonal afin de limiter l'impact de la baisse des effectifs.

La présente initiative permettrait, de façon temporaire, de « donner un peu de mou » dans la tension observée, de laisser du temps au centre de recrutement de retrouver un peu de vigueur post COVID et de réalimenter quelque peu les effectifs de la PCi. Plus globalement, ce serait un signal positif vis-à-vis de l'ensemble des ORPC qui luttent pour avoir un effectif décent leur permettant d'accomplir leurs missions. En outre, au-delà de cette disposition transitoire, des réflexions plus globales devront continuer à avoir lieu, notamment en partenariat avec les CODIR, pour répondre aux défis posés par la diminution structurelle des effectifs de la PCi, pourtant appelée à jouer un rôle accru notamment dans la prévention et gestion des risques (pandémie, dangers naturels, événements climatiques extrêmes, etc.).

Enfin, au vu des efforts consentis par les employeurs en particulier ces deux dernières années pour libérer les astreints lorsqu'ils ont été sollicités pour des missions de Protection civile, il y a lieu de ne pas accentuer la pression sur ces employeurs ayant déjà joué le jeu. En effet, les astreints restants devraient à eux seuls accomplir les missions dévolues, ce qui naturellement les éloigne de leur emploi durant les périodes de service.

Dès lors, au vu de ce qui précède, nous proposons le texte d'initiative parlementaire suivant :

Ajout à la LOI 520.11 d'exécution de la législation fédérale sur la protection civile (LVLPCi) du 11 septembre 1995 :

Art. 30c

Dispositions transitoires de la loi du 20.12.2019

Personnes astreintes jusqu'à l'âge de 40 ans.

1

Pour les personnes qui ont déjà été astreintes au service obligatoire pendant 12 ans ou qui ont déjà accompli 245 jours de service à l'entrée en vigueur de la loi fédérale, l'obligation de servir est prolongée jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle ces personnes atteignent l'âge de 40 ans.

Attendu que chaque année civile une « volée » doit être libérée, nous remercions le Conseil d'Etat de bien vouloir présenter le projet de loi de sorte à ce qu'elle puisse être votée et entrer en vigueur avant la fin de l'année 2022.

26 septembre 2022

Stéphane Montangero, PS, Aigle

Jean-François Cachin, PLR, Lausanne

Yvan Pahud, UDC, Ste Croix

Pierre Wahlen, VER, Nyon

Céline Misiego, EP, Lausanne

Conclusion : Prise en considération immédiate

Cosignatures :

1. Alberto Mocchi (VER)
2. Anne-Lise Rime (PLR)
3. Aurélien Clerc (PLR)

4. Carine Carvalho (SOC)
5. Carole Dubois (PLR)
6. Cédric Roten (SOC)
7. Cendrine Cachemaille (SOC)
8. Claude Nicole Grin (VER)
9. Elodie Lopez (EP)
10. Fabrice Neyroud (UDC)
11. Florence Bettschart-Narbel (PLR)
12. Grégory Devaud (PLR)
13. Guy Gaudard (PLR)
14. Isabelle Freymond (SOC)
15. Jean Tschopp (SOC)
16. Jean-Daniel Carrard (PLR)
17. Jean-Franco Paillard (PLR)
18. Jean-François Cachin (PLR)
19. Jean-Rémy Chevalley (PLR)
20. John Desmeules (PLR)
21. Josephine Byrne Garelli (PLR)
22. Laurence Bassin (PLR)
23. Laurent Balsiger (SOC)
24. Marc Morandi (PLR)
25. Mathieu Balsiger (PLR)
26. Maurice Neyroud (PLR)
27. Monique Hofstetter (PLR)
28. Monique Ryf (SOC)
29. Muriel Thalmann (SOC)
30. Nicolas Bolay (UDC)
31. Nicolas Suter (PLR)
32. Patricia Spack Isenrich (SOC)
33. Philippe Germain (PLR)
34. Pierre Dessemontet (SOC)
35. Regula Zellweger (PLR)
36. Sandra Glardon (SOC)
37. Sébastien Cala (SOC)
38. Sergei Aschwanden (PLR)
39. Sylvie Pittet Blanchette (SOC)
40. Thierry Schneiter (PLR)
41. Vincent Keller (EP)
42. Xavier De Haller (PLR)
43. Yvan Pahud (UDC)
44. Yves Paccaud (SOC)

